Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-402-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 NOVEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0402**

Objet : Budget principal – Décision modificative n° 04

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 52
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 22
Pour : 64
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

27 NOV. 2025

et publié le

27 NOV. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 18 novembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Joël DUCROS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Annie FRAGOLA à Serge POMMELET, Claudine GELLENS à Patrick BEAU, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Cédric ARMANET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-402-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Vu le budget primitif 2025 du budget principal voté le 7 avril 2025,
Vu la décision modificative n° 1 votée le 30 juin 2025,
Vu la décision modificative n° 2 votée le 29 septembre 2025,
Vu la décision modificative n° 3 votée le 20 octobre 2025,
Vu les crédits nécessaires au paiement des régularisations d'électricité à l'espace Aragon (article 60612) qui s'équilibrent par l'encaissement d'une subvention dans le cadre du dispositif SFEIC (Soutien financier de l'Etat à l'Industrie Cinématographique) ❶,
Vu le besoin de crédits pour financer les chantiers d'insertion (compte 611) et les crédits disponibles au compte 657358 ❷,
Vu le renouvellement des licences Fortinet et Zextra prévus initialement au compte 6228 qu'il convient de basculer au compte 65818 pour 123 000 € ❸,
Vu le besoin en crédits supplémentaires pour payer les intérêts des nouveaux emprunts et des lignes de trésorerie contractés en début d'année (compte 66111) ❹,
Vu la hausse des recettes encaissées au titre de la taxe de séjour et leur reversement à l'office du Tourisme Belledonne Chartreuse ❺,
Vu le succès du dispositif Airbois prévus à l'AP6 qui nécessite de porter les crédits de paiement sur 2025 de 500 000 € à 578 000 € sans toutefois modifier le montant général de l'AP ❻,
Vu les crédits disponibles sur l'enveloppe destinée à la flotte verte matérialisée par l'AP48 dont il convient de diminuer les crédits de paiement sur 2025 pour les porter de 150 000 € à 72 000 €, sans toutefois modifier le montant global de l'AP ❼,
Vu le besoin d'équiper la Maison France Service de Pontcharra en mobilier de bureaux (compte 21848) ❽,
Vu l'ajustement des crédits nécessaires pour comptabiliser les amortissements des acquisitions effectuées sur l'exercice selon la règle du prorata temporis ❾,

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative n°04 suivante au budget principal qui s'équilibre par :

- **Une réduction des crédits de l'article 20421 (opération 1422O) pour 20 000 €,**
- **Une augmentation attendue des ressources fiscales, impactées sur la dotation de compensation de la CFE,**
- **Une diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour le solde**

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire			Section de fonctionnement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
011/60612/ARAG/ARAGON	Electricité	❶	68 867,92 €	64 928,00 €	133 795,92 €			
74/747888/ARAG/ARAGON	Subventions reçues autres organismes	❶				8 475,00 €	64 928,00 €	73 403,00 €
011/611/CHANT#/INSE	Contrats de prestation de service	❷	356 603,77 €	10 500,00 €	367 103,77 €			
65/657358/SUBPLIE/INSEPLIE	Sub. Fonctionnement autres groupements	❷	19 500,00 €	-2 500,00 €	17 000,00 €			
65/65818/INFORM/INFO	Autres redevances pour concessions, licences	❸	88 750,00 €	123 000,00 €	211 750,00 €			
011/6228/INFORM/INFO	Autres intermédiaires	❸	353 056,60 €	-123 000,00 €	230 056,60 €			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-402-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

66/66111/NA/DIV	Intérêts d'emprunts	4	515 000,00 €	350 000,00 €	865 000,00 €			
731/731721/OTI/TOUR	Taxe de séjour	5				400 000,00 €	40 000,00 €	440 000,00 €
014/7398/OTI/TOUR	Reversement Taxe de séjour		400 000,00 €	40 000,00 €	440 000,00 €			
042/6811/NA/DIV	Dotations aux amortissements	9	12 172 800,00 €	170 000,00 €	12 342 800,00 €			
74/74832/NA/DIV	Dotation de compensation CET					7 917 199,00 €	350 000,00 €	8 267 199,00 €
023/023/NA/DIV	Virement à la section d'investissement		5 445 832,47 €	-178 000,00 €	5 267 832,47 €			
TOTAUX				**454 928,00 €**			**454 928,00 €**	

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire *Le cas échéant : opération / AP.CP*			Section d'investissement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
204/20422/AIRBOIS/ENV/1301O/AP6	Subvention d'équipements versées - personnes privées	6	500 000,00 €	78 000,00 €	578 000,00 €			
204/20421/AIR/ENV/1375O/AP48	Subvention d'équipements versées - personnes privées	7	150 000,00 €	-78 000,00 €	72 000,00 €			
21/21848/MFSPONTCH/MFS/1408I	Autres immobilisations corporelles	8	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €			
040/28188/NA/DIV	Dotations aux amortissements	9			0,00 €	12 172 800,00 €	170 000,00 €	12 342 800,00 €
204/20421/SUBINSE/INSE/1422O	Sub. d'équipements versées - personnes privées		20 000,00 €	-20 000,00 €	0,00 €			
021/021/NA/DIV	Virement de la section de fonctionnement					5 445 832,47 €	-178 000,00 €	5 267 832,47 €
TOTAUX				**-8 000,00 €**			**-8 000,00 €**	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 24 NOV. 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de Communes Le Grésivaudan

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-402-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025